

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: R-3790- 2012

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

**Gaz Métro - Demande relative aux programmes du Fonds en
efficacité énergétique**

ARGUMENTATION DU RNCREQ

JUILLET 2012

ARGUMENTATION

Dans le présent dossier, le RNCREQ a présenté une preuve, constituée d'un mémoire rédigé par M. Richard Massicotte Ph.D. en collaboration avec M. Philippe Bourke M.Sc. Le RNCREQ de par sa preuve désire s'assurer que le transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ n'engendre pas de perturbations dans le marché de l'efficacité énergétique et que les objectifs du FEÉ se poursuivent à travers les actions du PGEÉ de Gaz Métro malgré un contexte qui sera difficile pour l'efficacité énergétique au cours de l'année 2012-2013. Au moment de la rédaction de la preuve du RNCREQ, ledit contexte difficile était principalement lié au bas prix du gaz naturel. La difficulté provient du fait qu'un bas prix du gaz naturel augmente le temps de retour sur l'investissement en efficacité énergétique alors que les entreprises, généralement, recherchent un retour rapide. La clientèle perd donc de l'intérêt dans l'investissement en efficacité énergétique. Le FEÉ avait prévu la situation en majorant ses aides financières pour certains programmes et atténué ainsi cet impact du bas prix du gaz naturel.

Le RNCREQ considère implicitement à travers sa preuve que le transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ doit conserver les priorités d'interventions qui étaient décrites dans le mécanisme incitatif présentement en vigueur. Rappelons que dans ce mécanisme incitatif entériné par la Régie suite à la décision D-2007-47, on souligne que ces interventions :

- *sont effectuées chez les clients résidentiels à faible revenu ou dans des projets à vocation communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel) ; ou*
- *présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de programmes qui ne se feraient pas autrement) ;*
- *visent l'enveloppe du bâtiment.*

Parmi ces priorités d'interventions, Gaz Métro dans sa preuve démontre un intérêt concernant le premier point. L'entreprise a développé un programme de bonifications pour sa clientèle à faible revenus. Cependant, pour les deux autres points, l'entreprise

dans son argumentation tente de se faire rassurante face aux inquiétudes légitimes du RNCREQ mais sans plus.

À cet égard, Gaz Métro souligne que son PGEÉ contient des programmes d'innovation technologique. Par l'intermédiaire de son PGEÉ, Gaz Métro a donc déjà démontré une ouverture plus que favorable à l'endroit de programmes d'innovation technologique. Les « intérêts ou les activités corporatives de Gaz Métro » n'ont aucunement constitué un frein au développement de ce type de programme. Il importe de souligner que les critères d'admissibilité appliqués sous le PGEÉ assurent l'objectivité requise quant aux choix des projets retenus dans le cadre des programmes d'innovation technologique. D'ailleurs, l'histoire démontre que Gaz Métro a su faire preuve d'une telle objectivité, tel qu'en témoignent les nombreux projets réalisés dans le cadre du programme Innovation technologique.

Le RNCREQ considère que ces propos de Gaz Métro n'ont rien de rassurant car les programmes d'innovations technologiques auxquels fait référence l'entreprise concernent uniquement les appareils de chauffe avec du gaz naturel. En raison de ses objectifs corporatifs il est plus naturel pour Gaz Métro d'avoir une plus grande ouverture pour ce type de programme. De son côté, le FEÉ lors de sa création avaient pour objectif de développer des programmes qui ne se feraient pas nécessairement chez Gaz Métro en raison du fait que ces derniers ne rencontrent pas les intérêts corporatifs direct de l'entreprise, comme l'installation de panneaux solaires par exemple. C'est pourquoi afin de dissiper sa crainte et de s'assurer que les projets d'innovations touchent aussi bien les objectifs actuels du PGEÉ et du FEÉ le RNCREQ a recommandé la création d'un comité d'experts comprenant des gens de chez Datech, de Gaz Métro et de personnes externes à ces entreprises pour étudier les différents projets qui seront soumis suite à un appel d'offre ou à des demande spontanées. Sans un tel comité, il sera difficile de contrôler régulièrement en cour d'année la nature des projets en innovations technologiques.

Dans son argumentation, Gaz Métro fait également ressortir la recommandation du RNCREQ concernant le report de l'ouverture des programmes CII aux clients VGE. Le RNCREQ est sensible à la position de Gaz Métro et suggère donc une modification à sa recommandation. Le RNCREQ suggère de reporter à la cause 2013-2014 l'ouverture des programmes CII aux clients VGE. Cette modification permettra d'avoir un délai

suffisant pour évaluer les coûts que cela impliquera pour la clientèle de Gaz Métro et d'établir des objectifs d'économies d'énergie en fonction du potentiel technico-économique. De plus, cette ouverture des programmes CII aux clients VGE pourra se faire conjointement avec la mise en place du nouveau mécanisme incitatif qui sera proposé par Gaz Métro.

CONCLUSION :

Depuis le dépôt des preuves des intervenants au présent dossier, la Régie de l'énergie a rendu la décision D-2012-076 concernant le mécanisme incitatif proposé par le groupe de travail. Cette décision stipule que pour l'année 2012-2013, Gaz Métro doit retourner à un mode de régulation basé sur le coût de service. À notre avis, cette décision a pour effet de réduire significativement l'intérêt de Gaz Métro à investir de façon importante dans l'efficacité énergétique au cours de la prochaine année tarifaire puisqu'elle ne pourra pas se voir récompenser pour ses efforts dans ce domaine. Il y a donc par corollaire une perte d'intérêts à l'intégration et au maintien des programmes du FEÉ dans le PGEÉ. Cet intérêt était déjà fragilisé en raison du fait qu'à l'origine l'ensemble des programmes du FEÉ ne pouvaient être réalisés à l'intérieur du PGEÉ.

En raison de cette année charnière (2012-2013) avant la mise en place d'un autre mécanisme incitatif et afin de limiter les perturbations dans un marché d'économie d'énergie chancelant en raison du bas prix de la ressource, le RNCREQ maintient donc ses recommandations :

1. Création d'un comité d'experts pour les programmes d'innovations technologiques,
2. Délai pour l'intégration des programmes CII aux VGE en 2013-2014,
3. Ne pas convertir le programme PC 440 en projet pilote mais le conserver tel qu'il existe présentement avec ses modalités,

4. Intégration complète de tous les programmes du FEÉ au cours de la prochaine année tarifaire.

Dans le contexte actuel, le RNCREQ considère que Gaz Métro aura besoin lors de la prochaine année tarifaire de tous les outils disponibles pour atteindre la cible d'économies d'énergie décrite dans la Stratégie énergétique du Québec.